



DECLARATION LIMINAIRE
CHS-CT
du 13 décembre 2022

Chaque année le plan annuel de prévention permet de classer les actions les plus urgentes à mettre en action pour l'année à venir. Certaines réponses sont d'ordre technique ou matériel ; elles sont généralement assez simples à mettre en place à de rares exceptions près (à l'exemple de la trésorerie amendes). D'autres actions relèvent de l'organisationnel (missions- répartition et contenu du travail- relations dans le travail- relations hiérarchiques et entre individus, etc...). Les situations d'exposition qui émanent de ces risques engendrent du mal être au travail, des conflits de valeur, des rapports sociaux détériorés ou inexistantes : c'est ce qu'on appelle les risques psychosociaux.

Le plan qui nous est présenté ce jour ne convient pas à notre organisation syndicale, spécifiquement sur le sujet évoqué à l'instant. On peut lire en ligne 21 concernant le SIE de Louviers, au passage ce sujet concerne à l'évidence l'ensemble des services et des agents du département, que la mesure de prévention proposée par la direction via le chef de service est de faire accepter aux agents que les méthodes de travail doivent changer. Pour la CGT c'est en réalité de faire accepter l'inacceptable !

C'est quoi aujourd'hui faire accepter aux agents de nouvelles méthodes de travail ?

Pour la CGT finances publiques c'est :

- Le recours massif à l'intelligence artificielle et au big data dans de nombreux domaines : citons pour exemple le contrôle fiscal ou le foncier innovant.
- L'externalisation des missions au privé dans de nombreux domaines : SPF, centres d'encaissement, recouvrement de créances aux huissiers privés, paiements auprès des buralistes...
- Développement des pôles nationaux, des centres de contact dans de nombreux domaines qui dans le même temps affaiblissent les moyens des services déconcentrés.
- L'industrialisation des tâches qui détermine grandement l'action humaine sur la mission

Les méthodes de travail ont déjà largement évolué durant ces dernières décennies en particulier dues à l'arrivée des nouveaux moyens technologiques. Aujourd'hui ce que vous leur proposez c'est tout bonnement de se passer d'eux dans le futur. Alors bien sûr, tout cela est assorti d'un vernis et présenté avec sobriété. Le guide des missions de la DGFIP qui vient de paraître réserve même un chapitre sur les conditions de vie au travail et la mise en place d'un arsenal de guerre pour répondre au désarroi des agents en rappelant tout de même au passage que l'obligation légale de protection de la santé physique et mentale des personnels engage la responsabilité administrative et juridique du chef de service. La jurisprudence de la cour de cassation est là pour rappeler à la DGFIP son obligation d'employeur !

Dans ces conditions, la CGT finances publiques s'associe à l'avis de nos camarades de Solidaires finances publiques tout particulièrement sur le point concernant les RPS.